

## **Loi sur les télécommunications**

# **Ouverture de l'appel d'offres public en vue de l'octroi de la concession de service universel en Suisse**

La Commission fédérale de la communication (ComCom), vu les art. 5 et 14 à 21 de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC) et vu les art. 10 à 13, 16 à 27 et 33 à 35 de l'ordonnance du 31 octobre 2001 sur les services de télécommunication (OST), communique:

### **1. Ouverture de l'appel d'offres, délais**

L'appel d'offres public en vue de l'octroi selon certains critères de la concession de service universel en Suisse est ouvert le 27 novembre 2001.

Les dossiers de candidature doivent être déposés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2002. Ce délai ne sera en aucun cas prolongé.

### **2. Objet de la concession**

La concession de service universel est octroyée pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. La zone de concession comprend tout le territoire suisse. Les prestations et les obligations liées à la concession de service universel sont définies aux art. 19 à 27 et 33 à 35 de l'OST.

### **3. Participants**

Toutes les entreprises ayant la personnalité juridique peuvent participer à l'appel d'offres.

### **4. Autres informations – documents concernant l'appel d'offres**

Le document relatif à l'appel d'offres contient les informations sur le contenu et les obligations de la concession de service universel. Il stipule les conditions et modalités de participation. Il indique les règles sur la présentation des dossiers de candidature, leur contenu, leur structure et la langue dans laquelle ils doivent être rédigés, ainsi que les frais, les émoluments et les sûretés à payer. Il décrit en outre les conditions d'octroi, les critères de sélection avec leur pondération et les règles relatives à la contribution à l'investissement.

Le document relatif à l'appel d'offres peut être demandé par lettre ou par télécopie à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication, Services de télécommunication,

Appel d'offres service universel, Rue de l'Avenir 44, Case postale, 2501 Bienne,  
Fax: 032 327 55 28.

27 novembre 2001

Commission fédérale de la communication:

Le président, Fulvio Caccia

## Avis

---

L'Office fédéral des assurances sociales a publié:

### **Allocations familiales dans l'agriculture**

Recueil des dispositions en vigueur, des barèmes et du commentaire au 1<sup>er</sup> avril 1996.

80 pages, n° de commande 318.806f, prix 9 fr. 70

Cette publication peut être également obtenue en langue allemande.

Les commandes doivent être passées par écrit à l'OCL/EDMZ, 3003 Berne.

[16]

---

### **Placement et location de services**

#### **Liste des entreprises autorisées**

Sous ce titre, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a édité, état juillet 1994, une nouvelle liste (allemand/français). Cette publication contient le nom des entreprises privées de placement et de location de services titulaires d'une autorisation cantonale et fédérale; elle remplace celle qui avait été publiée en juillet 1990.

N° de commande 710.030 d/f, prix: 20 fr. 75.

Cette liste peut être commandée par écrit auprès de l'OCL/EDMZ, 3003 Berne.

[9]

---

## **Ouverture de l'appel d'offres public en vue de l'octroi de la concession de service universel en Suisse. Loi sur les télécommunications**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	47
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.11.2001
Date	
Data	
Seite	5817-5818
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 820

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.